



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE  
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE  
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47  
 mail : contact@paysduzerche.fr

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 21

Votants : 28

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 13 août 2018, s'est réuni Salle n°5 de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

**Étaient présents :**

M. Michel PLAZANET, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marc MILLON, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, M. François FILLATRE, Mme Simone BESSE, M. Guy LONGEQUEUE, M. Patrick PIGEON, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

**Absents excusés :**

Mme Annie DEZES ayant donné pouvoir à M. Michel PLAZANET  
 Mme Françoise CHATEGNIER ayant donné pouvoir à M. Eric NOILHAC  
 Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD  
 M. Daniel BRETAGNOLLE ayant donné pouvoir à M. Michel DUBECH  
 Mme Catherine CHAMBRAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR  
 Mme Catherine MOURNETAS,  
 Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE ayant donné pouvoir à M. Patrick PIGEON  
 M. Jean-Paul COMBY ayant donné pouvoir à Mme Danielle DUMONT

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Mme Miléna LOUBRIAT

**Secrétaire de séance :** M. Jean Claude CHAUFFOUR

M. le Président remercie les membres du conseil pour leur présence et l'informe que M. le Député aura un peu de retard, car retenu dans un autre EPCI de la circonscription, et propose donc d'ouvrir la séance.

L'appel nominatif est fait, le quorum est atteint.

L'assemblée valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Président fait un point sur les événements intervenus entre les deux séances (juin-septembre).

Il rappelle, que la Communauté de Communes a cofinancé avec la Commune d'Uzerche une étape du Tour du Limousin. De nombreux retours positifs aussi bien sur le parcours que sur l'organisation même de la journée. M. le Président tient à remercier les bénévoles, les municipalités... ayant permis la réalisation de cette journée en Pays d'Uzerche et une diffusion de qualité sur la chaîne de l'Equipe.

M. le Président rappelle que dans le cadre du PETER Vézère-Auvézère, M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine est venu sur le Territoire pour la signature officielle de la contractualisation à l'échelle du PETER. Là aussi, les retours sont positifs malgré des délais contraints et raccourcis. La table ronde a été très appréciée par les différents protagonistes.

M. le Président rappelle qu'il a co-signé un courrier, avec M. Jean-Paul GRADOR – Maire d'Uzerche, adressé à M. le Préfet de Région afin de souligner l'urgence de travaux sur la ligne POLT mais aussi sur l'attachement du territoire à cette ligne et à la desserte uzerchoise, en se positionnant sur le scénario « même nombre d'arrêts à Uzerche ».

M. le Président rappelle au conseil que le texte traitant notamment de l'assainissement prévoit un report possible de la compétence en 2026, mais que cette possibilité est soumise à une « minorité de blocage » (25 % des communes représentant 20 % de la population) avant le 30/06/2019.

**Extension ZAE Les Pâturaux**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique notamment l'acquisition, la constitution et la gestion de réserves foncières déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les parcelles destinées à recevoir des équipements à vocations économique, technique ou de services.

Il rappelle que cette compétence est un axe essentiel pour le développement de l'intercommunalité et propose, au regard du projet de territoire, l'extension de la ZAE Les Pâturaux qui comprend l'acquisition des parcelles suivantes, au lieu-dit Les Pâturaux, appartenant à M. Didier Jean VILLATOIX, demeurant le Cheyron 19140 Espartignac :

- AX 77 de 2 ha 92 ca 76 a **au prix de 150 000,00 €**
- AX 76 de 32 ares **au prix de 3 200,00 €**

Correspondantes à une superficie totale **de 3 ha 24 ares 76 ca, pour un prix total de 153 200 €.**

Monsieur le Président précise que le permis d'aménager en cours d'élaboration prendra en compte la viabilisation de ces terrains supplémentaires, qui nécessitera un avenant au marché de maîtrise d'œuvre actuel.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur l'extension et l'aménagement de cette zone.

M. Dubech est conscient du prix élevé mais ces terrains sont dans le périmètre cohérent pour assurer le développement de la zone.

M. Plazanet : certains représentants du monde agricole sont très mécontents car le prix est surévalué, bien qu'il soit « urbanisable ».

F. Chalard et JP. Grador : ce même monde agricole n'a rien dit lors du déclassement de ces terrains.

B. Roux : le problème c'est que cet achat rentre dans le calcul du prix à l'hectare. Au regard du prix d'achat, il est souhaitable que la superficie exploitable soit importante. De plus, la différence avec le prix d'achat des terrains pour l'extension de la zone de Beausoleil est important.

M. Millon : Combien de lot ? quel coût de viabilisation ? quel prix de vente au m<sup>2</sup> pour le terrain viabilisé.

M. Dubech : selon les premières estimations, le prix de revente à l'équilibre budgétaire serait d'environ 15 € le m<sup>2</sup>.

F. Fillatre : Ces terrains sont idéalement situés pour une vitrine et devraient trouver acquéreur rapidement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins trois abstentions (MM. Laval, Noilhac et Lautrette)

- **VALIDE** l'opération d'extension de la ZAE Les Pâturaux

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 septembre 2018**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'achat des terrains
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de partenaires financiers (Etat, Région NA, CD 19 ou autres), et de signer les conventions afférentes,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts et à contracter l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président par voie d'avenant, à prendre en compte les hausses du coût des honoraires des marchés d'Ingénierie initiaux, liées à l'acquisition des nouveaux terrains et à leur viabilisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension et d'aménagement de la ZAE Les Pâturaux
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits au budget annexe de la ZAE Les Pâturaux.

**CONVENTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE / CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'INTERVENTION ECONOMIQUE**

M. le Président rappelle que par délibération 2018.06.03 du 10 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises et autorisé la signature de la convention de développement économique et d'aides aux entreprises et les éventuels avenants à passer avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

M. le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales fait de la Région « la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique (article L.4251-12) ». Cette responsabilité se concrétise par l'élaboration « d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ». Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, etc. (article L.4251-13).

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a été adopté par la Région le 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Les dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que « le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».

A cette fin, la Région a adopté, le 13 février 2017, le règlement régional des aides aux entreprises qui définit les régimes d'aides applicables sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'article L.4251-17 précise que « les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ». En outre, l'article L.4251-18 dispose que « la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents ».

Il ressort des diverses dispositions du CGCT que les collectivités qui souhaitent mener une politique de développement économique et attribuer des aides aux entreprises sur le territoire régional devraient :

- Etre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, ce qui désigne les métropoles, les communautés d'agglomération et les communautés de communes,
- Présenter des orientations de développement économique compatibles avec le SRDEII,
- Inscrire leurs dispositifs d'aides dans le cadre du règlement régional des aides aux entreprises,
- Conventionner avec la région pour pouvoir mettre en œuvre leurs orientations et leurs aides.

Enfin, l'article L.1511-2 précise que « dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région ». Cette disposition permet de mettre en œuvre la complémentarité des actions de développement économique prévue au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.4215-13 qui dispose que « le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en application des articles L.1511-3, L.1511-7 et L.1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie ». Il est à noter que cette disposition soumet à l'obligation de conventionnement, les aides à l'immobilier d'entreprise de l'article L.1511-3 dont la loi a attribué la compétence exclusivement aux « communes, à la métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Cette participation au financement s'étend, comme le précise le CGCT, soit par aides, avec un co-financement des projets par la région et la ou les collectivités concernées, soit par régime d'aide, avec une possibilité de financement alternatif. C'est cette solution mixte qu'a retenue le SRDEII en indiquant que « la complémentarité des interventions publiques n'oblige pas une collectivité territoriale à financer les aides qu'attribuent d'autres collectivités territoriales. Les interventions peuvent être distinctes ou en co-financement ». (Section 4 – page 119).

Plusieurs EPCI ont manifesté le souhait de mener leurs politiques de développement économique et ont souhaité conventionner avec la région. A cette fin, une convention cadre a été établie et discutée avec les EPCI à fiscalité propre qui précise :

- Le cadre légal national et européen dans lequel s'inscrit le conventionnement, avec notamment les obligations d'information et de transparence auxquelles doivent s'astreindre les collectivités, à l'identique de la région,
- Une charte qui reconnaît le partenariat privilégié que doivent entretenir les EPCI et la région pour favoriser l'accueil et l'orientation des porteurs de projets, les obligations d'information réciproque et les engagements de professionnalisation des EPCI,
- Annexés à la convention, les orientations stratégiques de l'EPCI et son règlement d'intervention des aides aux entreprises.

A côté de cette convention cadre, si des EPCI souhaitent être autorisés à attribuer des aides au cas par cas, des conventions spécifiques pourraient être passées.

Le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises est décrit en annexe du projet de convention.

La durée de validité des conventions Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Communauté de communes est alignée sur celle du SRDEII fixée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.4251-20 du CGCT, qui prévoit la révision du SRDEII dans les 6 mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux. Dans cette période, elles pourront être modifiées par avenant pour prendre en compte les évolutions des dispositifs d'intervention des collectivités.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 septembre 2018**

Ces conventions ne portant pas sur une compétence partagée et ne constituant ni des délégations de compétences prévues par l'article L.1111-8 du CGCT, ni des délégations d'instruction ou d'octroi d'aides, prévues par l'article L.1111-8-2 de ce même code, elles n'ont pas à être présentées à l'avis préalable de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). En outre, la délibération du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises a exposé la possibilité pour les EPCI de conventionner avec la région pour la mise en œuvre de leurs dispositifs d'intervention. La délibération de la commission permanente du conseil régional prise le 17 novembre 2017 est donc la mise en œuvre de la décision prise par l'assemblée plénière.

M. le Président rend compte à l'assemblée du travail réalisé par les commissions économie/ travaux et aménagement de l'espace, du commerce et du cadre de vie. Celles-ci ont élaboré un règlement intérieur au règlement d'intervention. Ce règlement intérieur est la délibération cadre servant de base pour la définition de l'éligibilité des projets présentés au titre des aides communautaires aux entreprises. Ce règlement intérieur définit les modalités d'intervention, les intensités d'aides de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche en fonction de chaque dispositif au regard de critères d'éligibilité dûment notifiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'intervention des aides communautaires aux entreprises,
- **DIT** qu'il s'agit d'une délibération-cadre permettant l'analyse en vue de l'attribution d'une subvention, conformément aux éléments prévus dans le conventionnement.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de la collectivité.

M. Dubech précise qu'une discussion avec l'Interconsulaire est en cours pour une aide à l'instruction des dossiers via une convention de partenariat. Le projet de convention devrait être adressé à la Communauté de Communes courant septembre.

Au regard du contenu du règlement et des préconisations faites par le cabinet Hank via le « Osez Pays d'Uzerche », M. le Président informe l'assemblée du lancement prochain de l'appel à projet « Inventez en Pays d'Uzerche » destiné aux jeunes entrepreneurs.

#### **DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

M. le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président précise que la collectivité a conventionné avec la Région Nouvelle Aquitaine en matière économique et qu'à ce titre, elle a élaboré un règlement d'intervention.

Afin de pouvoir mettre en application ce règlement et attribuer des subventions objectivement, le conseil vient d'approuver un règlement intérieur permettant l'application du règlement d'intervention validé par la RNA.

M. le Président propose de confier au bureau l'application de délibérations-cadres du Conseil et notamment l'application du règlement intérieur d'intervention permettant d'allouer une subvention aux porteurs de projets.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** délégation au Bureau, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision relative aux subventions attribuées en application d'une délibération-cadre communautaire et notamment celles en matière économique en application du règlement intérieur d'intervention
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

#### **ZA MAS DU PUY – OCCUPATION PRECAIRE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique et doit à ce titre entretenir les zones d'activités de son territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche est propriétaire de parcelles de terrains situées au lieudit Mas du Puy commune de Vigeois, d'une superficie de 18 801m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose de contracter avec Monsieur Eric TRUCHET une convention d'occupation précaire applicable aux parcelles Section Z n° 73,74,75 pour une surface exploitable de 12 941 m<sup>2</sup>.

Après lecture du projet de convention d'occupation précaire, un débat est lancé sur le caractère gratuit ou payant de cette occupation.

B.Roux : Il y a lieu de bien s'assurer les délais afin de ne pas se voir opposer certaines réglementations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation précaire
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation à titre précaire avec M. Eric TRUCHET

#### **ZA PORTE DU MIDI – OCCUPATION PRECAIRE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique et doit à ce titre entretenir les Zones d'activités de son territoire.

La Communauté de communes du Pays d'Uzerche est propriétaire de parcelles de terrains situées sur la commune de Vigeois d'une superficie de 9 ha 53 a 51 ca pouvant faire l'objet pour l'occupant d'une occupation précaire du fait du changement de destination possible en zone d'activités.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 septembre 2018**

Monsieur le Président propose de contracter avec le GAEC Dumont Père et Fils une convention d'occupation précaire applicable aux parcelles Section D n° 647, 1119, 996, 998, 1123, 1002 pour 9 ha 53a 51 ca

Après lecture du projet de convention d'occupation précaire, un débat est lancé sur le caractère gratuit ou payant de cette occupation.

**B.Roux** : Il y a lieu de bien s'assurer les délais afin de ne pas se voir opposer certaines réglementations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation précaire
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation à titre précaire avec le GAEC DUMONT
- **DIT** que les recettes liées seront inscrites au budget annexe ZA Porte du Midi.

**AUDITION DE M. CHRISTOPHE JERRETIE DEPUTE**

M. le Député remercie M. le Président et l'assemblée de l'accueillir lors d'une séance en conseil communautaire, lui permettant de rencontrer les élus de sa circonscription et de leur présenter un bilan après une année passée au Palais Bourbon.

Il indique passer 3 à 4 jours en moyenne à Paris pour assister notamment aux travaux de la Commission Finances (dont il est rapporteur) et de la Commission des affaires européennes. Il précise ensuite s'organiser pour être présent à un maximum de manifestations sur le territoire et que cela le contraint à limiter le temps passé à environ 2h par manifestation. Il est également présent à la permanence à Tulle et sur le territoire les lundi, vendredi et samedi.

Un échange est mené au sein de la salle.

**CONVENTION AVEC LA BASE DE LA MINOTERIE – développement de la promotion du tourisme**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence « développement de la promotion du tourisme ».

A ce titre, la volonté de développer les chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire communautaire a été exprimée à plusieurs reprises par les élus communautaires et ce, afin de pouvoir promouvoir le territoire communautaire auprès des touristes. C'est en proposant des chemins adaptés et de qualité que le territoire du Pays d'Uzerche accueillera de nouveaux visiteurs et touristes.

Aussi, afin de réaliser cette opération, le conseil avait, par délibération 2017.04.23, décidé de conventionner avec la Base de la Minoterie.

Cette convention est arrivée à échéance mais il reste encore des éléments à finaliser et mettre en œuvre afin de disposer de chemins adaptés et de qualité sur le territoire. Aussi, M. le Président propose à l'assemblée d'établir une nouvelle convention de partenariat avec l'association afin de mener à terme le projet.

Après lecture de la convention de partenariat et délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec la Base de la Minoterie dans les conditions indiquées dans la convention jointe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la promotion du tourisme est certes une compétence obligatoire de la collectivité mais une volonté affirmée des élus à plusieurs reprises. La Communauté de communes gère l'Office de Tourisme, outil indispensable pour mener à bien cette promotion du territoire. Il est essentiel de s'appuyer également sur l'ensemble des acteurs du territoire, parmi lesquels les hébergeurs.

M. le Président rappelle le souhait d'accompagner les hébergeurs aussi bien dans la création, le développement que dans la montée en gamme de leur établissement pour apporter une meilleure qualité et une plus forte notoriété.

M. le Président précise également que les institutions départementales et régionales, peuvent également participer au développement de ces projets, et qu'à ce titre, elles demandent la preuve de l'existence de partenariats entre les acteurs du territoire et les Offices de Tourisme.

Après lecture du projet de convention entre l'Office de tourisme porté par la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, et les hébergeurs du territoire, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la convention présentée
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention avec les prestataires en faisant la demande
- 

**TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES**

La Communauté de communes du Pays d'Uzerche exerce depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 la compétence tourisme et gère par la même l'Office de Tourisme de la collectivité. Afin d'exercer les missions liées à la structure, le conseil communautaire a créé une régie de recettes, permettant la perception des différentes prestations. Il convient donc de fixer les tarifs de ces dernières.

Désignation	Prix de vente	Note
<b>Office de Tourisme</b>		
carte postale ancienne	0,80 €	
Stylo Pays Uzerche	2,50 €	
encre chine Uz	16,00 €	
sac uzerche	3,00 €	
carte postale	0,50 €	
blason Uzerche / Vigeois	0,50 €	
Fiche rando plastifiée	1,00 €	
Géocaching loc GPS	4,00 €	
Caution GPS	200,00 €	
Laissez conter VIGEIOIS	2,00 €	

**COMPTE RENDU**  
Séance du conseil communautaire  
10 septembre 2018

Rando POC topo	3,00 €	
Rando Transcorrézien topo	3,00 €	
Enveloppes	0,10 €	
Sac cadeau petit modèle	0,30 €	
Sac cadeau grand modèle	0,40 €	
Sac cadeau bouteille	0,25 €	
Visite guidée individuels	4,00 €	
Visite guidée groupe 21 pers et +	3,00 €	
Visite guidée – gratuité enfant jusqu'à 12 ans	0,00€	
Forfait billetterie	30,00 €	
Forfait billetterie placée	60,00 €	
Billetteries organisateurs hors Pays Uzerche	10% sur billets vendus	
Visite porteur de projet - forfait	10,00 €	
Animation Numérique « Atelier Classique »	25,00 €	
Animation Numérique « Atelier Court »	15,00 €	
Location Kit drap	12,00 €	
Caution kit drap	30,00 €	
<b>Forfaits Partenaires</b>		Hors territoire PETR
Chambres d'hôtes jusqu'à 3 chambres Meublé de tourisme - gîte étape jusqu'à 8 personnes	60 €	80 €
Chambres d'hôtes 4 ou 5 chambres Meublé de tourisme - gîte étape supérieur à 8 personnes - Gîte groupe - Camping	70 €	90 €
Restaurant / Auberge	70 €	90 €
Hôtel – 20 chambres	90 €	110 €
Hôtel + 20 chambres	100 €	120 €
2 annonces	100 €	120 €
3 annonces	120 €	140 €
<b>Qualification Chambres d'hôtes</b>		
structure 1 à 2 chambres	75,00 €	
structure 3 à 5 chambres	120,00 €	
Frais d'annulation en cas de non présentation du propriétaire le jour de la visite	50,00 €	
Frais de contre-visite en cas de contestation du propriétaire ou de réclamation d'un client	50,00 €	
<b>Patrimoine et animations</b>		
Livre Aquarelles	13,50 €	
<b>Sutton</b>		
Livre Uzerche	20,20 €	
<b>DEBAISIEUX</b>		
Fleurs sauvages	16,50 €	
oiseaux	13,50 €	
Nos champignons	15,50 €	
Limousin recettes traditionnelles	11,50 €	
Faune sauvage	15,50 €	
plantes comestibles	16,50 €	
plantes médicinales	12,50 €	
Les papillons	12,50 €	
Fiche champignons	4,00 €	
Fiche oiseaux	4,00 €	
Carré « vaches de nos terroirs »	8,00 €	
Carré « si les fleurs m'étaient contées »	8,00 €	
Carré « recettes grand mères »	8,00 €	

**COMPTE RENDU**  
Séance du conseil communautaire  
10 septembre 2018

Carré « Oiseaux dans mon jardin »	8,00 €	
Carré « Délices fruités Fanette »	8,00 €	
Carré « Intimité des abeilles »	8,00 €	
Carré « Tisanes et bien-être »	8,00 €	
sacs grands format	4,00 €	
Sacs petits format	2,80 €	
Planche découpe	7,00 €	
Set de table	5,00 €	
Crayons enfants	6,00 €	
Crayons enfants	7,00 €	
Jeu 7 famille	5,90 €	
Magnets Corrèze	3,00 €	
Magnet oiseaux boite	6,00 €	
Mug Corrèze	6,00 €	
Mug Uzerche	6,00 €	
Boîte biscuits	7,50 €	
Dés à coudre achat 1.44	3,00 €	
Porte clé Uzerche achat 2.38	4,00 €	
Porte clé dépliant Corrèze	4,00 €	
cartes postales	0,50 €	
Cascade recettes	4,00 €	
<b>GESTE EDITION</b>		
Pays d'Uzerche	23,00 €	
Recettes gourm limousin	4,95 €	
Petites histoires de la Corrèze	4,95 €	
Je découvre le Limousin	4,90 €	
Je découvre la Corrèze	4,90 €	
Je découvre la cuisine Limousine	4,90 €	
Je découvre le Limousin Enfants	4,95 €	
Je colorie le Limousin	3,90 €	
Se souvenir de la Corrèze	30,00 €	
Sites remarquable du Limousin Tome 3	32,00 €	
<b>Derveaux</b>		
Carte Petite	13,00 €	
Carte grande	16,00 €	
<b>Cartothèque</b>		
Corrèze 100 lieux curieux	13,90 €	
Routard	13,20 €	
Les 30 sentiers Corrèze	12,50 €	
Rando Monédières	6,50 €	
IGN Cantal - Corrèze	4,95 €	
IGN Uzerche - Treignac	12,50 €	
IGN Lubersac	11,00 €	
Berry Limousin guide vert	14,90 €	
Tulle et ses environs	12,00 €	
Meilleures recettes Limousines	4,90 €	
Le Limousin itinéraires découvertes	16,90 €	
<b>Week-End Diffusion</b>		
Gobelet	1,99 €	
Tasse	6,00 €	
Magnet	3,00 €	

**COMPTE RENDU**  
Séance du conseil communautaire  
10 septembre 2018

Porte clé	2,50 €	
Set	5,00 €	
Boule neige	6,99 €	
Stickers Plaque 19	3,00 €	
Stickers 3 blasons	3,00 €	
<b>Corrèze Pays Vert</b>		
T-Shirt homme/femme Champignon	22,95 €	
T-shirt homme/femme ballon	24,95 €	
T-shirt enfant Champignon	19,95 €	
T-shirt enfant ballon	21,95 €	
Débardeur femme	19,95 €	
Casquette	16,95 €	
Stickers Cèpe Basic 7x9	4,00 €	
Stickers Cèpe Basic 20x25	8,00 €	
Stickers Plaque immatriculation	4,00 €	
Stickers ballon / Cèpe Tribal	6,00 €	
Mug	7,95 €	
Cochonnet	3,50 €	
Cochonnet tricolore	3,95 €	
Magnet Rectangle	4,95 €	
Magnet	5,95 €	
Yoyo	4,95 €	
Calepin	9,95 €	
Porte clé	6,95 €	
Crayon Papier	2,00 €	
Briquet	2,00 €	
Dés	5,95 €	
Casse noix	14,95 €	
Couteaux	19,95 €	
Sac toile	9,95 €	
Parapluie	19,95 €	
Dessous de table	9,95 €	
<b>Tisanes Maison</b>		
Infusettes	3,65 €	
Esprit de Noël	3,90 €	
heure du goûter	4,70 €	
tisane amoureux	5,00 €	
<b>Intermarché</b>		
Boîtes gâteaux uzerche	6,90 €	
<b>Growing Paper</b>		
Carte papier ensemencé	4,00 €	
<b>Les amis d'Orgnac</b>		
Orgnac sur Vézère et son église	19,00 €	
Carte postales	1,00 €	
<b>LA POSTE</b>		
timbres rouge	revente prix coutant	
timbres Europe	revente prix coutant	
<b>ARTISANS</b>		
<b>ART SCENE</b>		
carnet pays Uzerche	10,00 €	
<b>JANTY</b>		

**COMPTE RENDU**  
Séance du conseil communautaire  
10 septembre 2018

jus pomme	3,40 €	
cidre	3,70 €	
pétillant	3,50 €	
vinaigre	3,90 €	
gelée pomme	3,60 €	
<b>Vergers de Chaleix</b>		
Jus de pomme rouge	3,75 €	
<b>Vergers de Veix</b>		
conf. allég sucre myrtille 220g	4,80 €	
confiture 220g mûre	4,00 €	
confiture 220g myrtille	4,50 €	
confiture 330g mûre	5,00 €	
confiture 330g myrtille	5,80 €	
<b>Philippe RIGOUSTE</b>		
carte postale	0,50 €	
<b>Benoît CHARLES</b>		
carte pt format	1,00 €	
carte grd format	2,00 €	
<b>LEPETIT</b>		
entonnoir à confiture	17,00 €	
Gratte ail	13,00 €	
Tasse animal	20,00 €	
Déco	29,00 €	
Déco	150,00 €	
Déco	250,00 €	
<b>LOVELACE</b>		
Déco	2 €	
Déco	3 €	
Déco	4 €	
Déco	5 €	
Déco	6 €	
Déco	8 €	
Déco	10 €	
Tasse / assiette	22 €	
Tasse	27 €	
Bol	33 €	
Assiette	45 €	
Photophore	25 €	
Taille 1 coccinelle	18 €	
Taille 2 coccinelle	15 €	
Taille 3 coccinelle	12 €	
Taille 4 coccinelle	10 €	
Taille 5 coccinelle	8 €	
Famille coccinelles	18 €	
Tableau insectes	90 €	
<b>EARL Ferme Nature du Limousin</b>		
Savon sève de bouleau	5,50€	
<b>Fabrique du Bois Vignaud</b>		
Savon argile 40g	2.50€	
Savon argile 90g	5.00€	
<b>CHASSAGNE</b>		



**COMPTE RENDU**  
Séance du conseil communautaire  
10 septembre 2018

miel fleurs sauvages 1KG	15,00 €	
miel fleurs sauvages 500g	8,00 €	
miel fleurs sauvages 250g	5,20 €	
miel montagne 500g	8,20 €	
miel montagne 250g	4,60 €	
miel bourdaine 1 Kg	14,00 €	
miel bourdaine 500g	9,10 €	
miel bourdaine 250g	4,60 €	
miel acacia 1 Kg	14,00 €	
miel acacia 500g	9,10 €	
miel acacia 250g	5,50 €	
Miel printemps 500g	7,50 €	
Miel printemps 250g	4,60 €	
Miel tilleul 1 Kg	14,00 €	
Miel tilleul 500g	7,50 €	
Miel tilleul 250g	4,60 €	
Miel Châtaignier 1 Kg	14,00 €	
Miel Châtaignier 500g	7,50 €	
Miel Châtaignier 250g	4,60 €	
Bonbon au miel	4,90 €	
Pain d'épices	7,50 €	
<b>Pascal Lamiche</b>		
Crème de Châtaignes	6,50 €	
Châtaignes Blanchies 200g	5,00 €	
<b>Alexandre Gaultier</b>		
Pesto Basilic 180g	5,50 €	
Pesto Ail Ours 180g	5,50 €	
Pesto Sarriette Basilic 180g	5,50 €	
Pesto Basilic 90g	3,90 €	
Pesto Ail Ours 90g	3,90 €	
Pesto Sarriette Basilic 90g	3,90 €	
<b>Huguette Faugeron</b>		
Panier petit	30,00 €	
Panier moyen	40,00 €	
Panier grand	60,00 €	
Panier à rabat	90,00 €	
Corbeilles	30,00 €	
Corbeille petite	15,00 €	
<b>Francoise Baume</b>		
aquarelles n° 38 - 41 - 44 - 47	20 €	
aquarelle n° 24	30 €	
aquarelle n° 43	50,00 €	
aquarelle n° 30 - 40	60 €	
aquarelle n° 4	70,00 €	
<b>Véronique Fraissais</b>		
Pendentif petit	30,00 €	
Pendentif moyen	39,00 €	
Pendentif grand	57,00 €	

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** les tarifs des produits à la vente comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que l'achat des produits se fait soit sous forme de dépôt-vente (produits artisanaux) soit sous forme d'achat ferme (fournisseurs « libraires »)

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 septembre 2018**

- **DIT** que chaque dépôt ou achat est soumis à la signature d'une convention entre le déposant et la Communauté de communes du Pays d'Uzerche
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 25% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention de dépôt-vente.
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20% à 50% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention d'achat.
- **Autorise** la Communauté de communes du Pays d'Uzerche à acquérir des biens pour la promotion du territoire et de dégager une marge lors de la revente.
- **PRECISE** que cette majoration sera donc une recette propre de la Communauté de Communes et ne sera donc pas reversé aux déposants.
- **DIT** que les tarifs des produits billetterie, dépendant des partenaires, seront indiqués dans la convention de partenariat
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

**Cette délibération retire et remplace la délibération 2018.06.07.**

**TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération 2018.02.02 du 20 février 2018 portant modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes « office de tourisme » permettant ainsi l'encaissement du produit de la taxe de séjour

La Communauté de communes du Pays d'Uzerche avait instauré sur son territoire la taxe de séjour et avait procédé à une mise à jour de ces tarifs par délibération du 13 avril 2015.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de locations de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

En effet, après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés selon un taux applicable au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. (2,30 € dans notre cas)

Cette nouvelle tarification, applicable aux hébergements non classés ou sans classement, permettra de renforcer la proportionnalité de la taxation à la capacité contributive des assujettis mise en place par la précédente réforme de la taxe de séjour en 2015.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non-professionnels sur internet seront obligés de collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité, aux dates prévues dans la délibération du conseil communautaire.

**J.J. Dumas : Cette proposition de délibération est absurde, comment peut-on voter des choses comme cela, des choses inapplicables et inexplicables ?**

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à la majorité des voix (Votes contre : MM Dumas et Lautrette. Abstentions : MM Noilhac, Maneuf et Chassaing, Mme Dumont + pouvoir donné par M. Comby)

- **MAINTIENT** la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire
- **DECIDE**, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, d'assujettir les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article [L. 2333-26](#) à la taxe de séjour « au réel », à savoir :
  - o Les palaces ;
  - o Les hôtels de tourisme ;
  - o Les résidences de tourisme ;
  - o Les meublés de tourisme ;
  - o Les villages de vacances ;
  - o Les chambres d'hôtes ;
  - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - o Les ports de plaisance.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble des 12 communes du territoire (Condat sur Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Orgnac sur Vézère, Perpezac le Noir, Saint-Ybard, Salon la Tour, Uzerche et Vigeois)
- **DECIDE** que la taxe de séjour, directement perçues par les logeurs ou les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur aux quatre dates suivantes :
  - o Du 1<sup>er</sup> au 20 avril : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ;
  - o Du 1<sup>er</sup> au 20 juillet : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin ;
  - o Du 1<sup>er</sup> au 20 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre ;
  - o Du 1<sup>er</sup> au 20 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre ;
- **FIXE** les tarifs comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif actuel CCPU – 2018	Tarif plancher 2019	Tarif plafond 2019	Tarif applicable sur le territoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Palaces	4,00 €	0,70 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,70 €	3,00 €	2,50 €

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 septembre 2018**

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,70 €	2,30 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,50 €	1,50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,30 €	0,90 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,35 €	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Néant	1 %	5 %	3%

- **ADOpte** un taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle,
- **DECIDE** par référence à la réglementation en vigueur, que sont exonérée de la taxe de séjour :
  - o Les personnes mineures
  - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche
  - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- **DECIDE** d'instaurer la procédure de taxation d'office dans les conditions de l'article L 2333-38 du CGCT : En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.
- **RAPPELLE** que ces tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ensemble du territoire.
- **DIT** que les recettes liées seront inscrites au budget de la Communauté de communes.
- **CHARGE M.** le Président de notifier cette décision aux instances concernées pour la mise en application de la présente délibération.

M. le Président précise que cette même délibération est soumise aux conseils communautaires des Communautés de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour et de Vézère-Monédières-Millesources, membres du PETR Vézère-Auvézère. Cette volonté d'harmoniser les tarifs de taxe de séjour dès le 01/01/2019 est un signe fort dans la volonté de créer une Destination touristique. A ce titre une consultation va être prochainement lancée pour un accompagnement dans cette démarche.

**APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE : CONVENTION CADRE**

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2018.04.15 du 04 avril 2018, le conseil communautaire avait notamment accepté d'adhérer au projet d'application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée ; les termes de la convention-cadre et approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Président à signer la convention-cadre.

La convention-cadre du projet précise en particulier :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de délibérer à nouveau sur cette convention cadre afin de prendre en considération les précisions apportées par le groupe de travail Gouvernance ainsi que le choix fait par certaines collectivités d'adhérer au projet et le changement d'appellation de l'ex communauté de communes Auzance Bellegarde en Marche Haut Pays Marchois désormais nommée « Marche et Combraille en Aquitaine ».

Monsieur le Président rappelle également la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée dont le coordonnateur est la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté d'adhérer au projet d'application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention-cadre et approuve le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre ;
- **RAPPELLE** que M. Jean Jacques CAFFY comme membre titulaire et Mme Françoise CHATEGNIER comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir et à solliciter les co-financements nécessaires, et notamment les financements LEADER selon le plan de financement prévisionnel présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 septembre 2018**

- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet seront inscrits au budget de la collectivité

**PROGRAMME 100% FIBRE 2021 EN CORREZE - PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article 102,  
Vu la compétence de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche dans le domaine de l'aménagement du territoire,  
Vu le lancement par le conseil Départemental de la Corrèze du programme 100% fibre 2021,  
Vu l'accord de principe de l'adhésion au syndicat mixte DORSAL en date du 04 décembre 2017,  
Vu la délibération 2017.12.10 du 04 décembre 2017

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche s'est engagée dans le programme 100 % fibre 2021 dont le Programme Pluriannuel d'Investissement est porté par le syndicat mixte DORSAL, maître d'ouvrage de la réalisation du réseau d'initiative publique THD de la Corrèze.

La programmation technique sur le territoire intercommunal résulte des priorités de déploiement arrêtées dans le schéma d'ingénierie de DORSAL. Elle comprend le déploiement de premier établissement du réseau sur la période 2018-2021. Les raccordements terminaux seront réalisés au fur et à mesure des décisions d'abonnement par les clients finaux à un service fourni par un Fournisseur d'Accès Internet.

Sur le territoire du Pays d'Uzerche :

	2018	2019	2020	TOTAL
<b>Nombre de prises raccordables</b>	1 128 (15.69 %)	5 519 (76.75 %)	544 (7.56 %)	7 191 (100%)

Monsieur le Président rappelle que la collectivité avait adopté la programmation technique et financière présentée et précisé que cette délibération validait le principe mais qu'elle devrait être confirmée afin de prendre en compte les montants financiers définitifs (coût de la prise, impact des retombées financières...)

Aussi, Monsieur le Président précise que DORSAL a travaillé sur des conventions financières fixant le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable et du fonds de concours.

Après présentation des différents projets de convention, le conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention financière fixant le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable d'un montant de 967 326.00 Euros
- **VALIDE** le projet de convention financière relative au fonds de concours d'un montant de 644 884.00 Euros
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions financières fixant le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable et du fonds de concours.
- **DIT** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** le Président à solliciter les établissements bancaires afin de disposer de plusieurs offres de prêts et à contracter l'offre de prêt économiquement la plus avantageuse.

**MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU PASSAGE EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la délibération 2017.12.05 du 04 décembre 2017 du conseil communautaire instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2018

Vu la délibération 2018.04.12 du 04 avril 2018 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes relevant du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal lorsqu'il y a passage en fiscalité professionnelle unique et lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit pour l'EPCI d'une dépense obligatoire (ou d'une recette en cas d'AC négative).

Le montant des attributions de compensation est calculé en application des dispositions du CGI.

M. le Président rappelle au conseil communautaire que ce dernier avait validé des montants prévisionnels d'attributions de compensation lors de sa séance du 04 avril dernier.

Les communes membres ont approuvé le rapport de la CLECT et la Communauté de communes a obtenu les derniers éléments fiscaux.

Comme indiqué dans la délibération 2018.04.12, les montants estimatifs devaient être validés avant le 31 décembre 2018.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants définitifs des attributions de compensation reversé à chacune des communes.
- **DIT** que le versement sera fait mensuellement (à terme échu) par l'EPCI aux communes membres
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

A compter de 2019 (modalités de versement)

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 septembre 2018**

COMMUNE	AC DEFINITIVE	MONTANT MENSUEL VERSE DE JANVIER A NOVEMBRE	MONTANT MENSUEL VERSE EN DECEMBRE
CONDAT /GANAVEIX	12 417.34	1 034.78	1 034.76
ESPARTIGNAC	33 719.52	2 809.96	2 809.96
EYBURIE	9 096.23	758.02	758.01
LAMONGERIE	761.12	63.43	63.39
MASSERET	58 974.37	4 914.53	4 914.54
MEILHARDS	14 438.56	1 203.21	1 203.25
ORGNAC SUR VEZERE	2 885.18	240.43	240.45
PERPEZAC LE NOIR	128 545.29	10 712.11	10 712.08
SAINT YBARD	77 575.65	6 464.64	6 464.61
SALON LA TOUR	88 732.38	7 394.37	7 394.31
UZERCHE	611 255.88	50 937.99	50 937.99
VIGEOIS	42 738.95	3 561.58	3 561.57
	1 081 140.47	90 095.05	90 094.92

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser des virements de crédits en fonctionnement et en investissement, n'ayant aucune incidence sur le montant total du Budget Primitif :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
60622	Carburants	- 300 €	70688	Autres prestations de services	+ 70 €
60631	Fournitures d'entretien	+ 100 €	70845	Mise à disposition facturée aux communes membres	- 22 000 €
611	Contrat de prestations de services	+ 4 000 €	70873	Par les CCAS	+ 5 000 €
61551	Matériel roulant	- 300 €	7088	Autres produits d'activités connexes	+ 2 000 €
61551	Matériel roulant	- 200 €	73111	Taxes foncières et d'habitation	- 1 236 €
61558	Autres biens mobiliers	- 150 €	73223	FPIC	+ 16 374 €
6161	Assurances	- 3 500 €	7318	CFE	+ 512 €
6184	Formations	- 500 €	7362	Taxe de séjour	+ 1 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 500 €	74124	Dotation d'intercommunalité	- 83 609 €
6251	Voyages et déplacements	- 500 €	74126	Dotation de compensation des groupements de communes	- 5 334 €
6257	Réceptions	- 200 €	7477	Budgets communautaires et fonds structurels	- 8 000 €
627	Services bancaires	- 1 000 €	74833	Compensation CET	+ 643 €
6281	Concours divers	- 1 000 €	74834	Compensation exonération TF	- 3 986 €
62878	A d'autres organismes	+ 2 500 €	74835	Compensation exonération TH	+ 153 €
6288	Autres services extérieurs	- 1 000 €			
6474	Versements aux œuvres sociales	- 40 €			
6475	Médecine du travail, pharmacie	- 200 €			
739211	Attributions de compensation	- 5 334 €			
739223	FPIC	+ 9 003 €			
022	Dépenses imprévues	- 42 208.86 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 14 360.46 €			
6811	Dotations aux amortissements	+ 556.40 €			
6531	Indemnités	- 1 000 €			
6534	Cotisations sécurité sociale – part patronale	- 500 €			
6574	Subventions de fonctionnements aux associations et autres	- 70 000 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 200 €			
678	Autres charges extérieures	- 300 €			
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 98 413 €</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>- 98 413 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
20422	Subvention d'équipement en nature – personne de droit privé	+ 70 000 €	2804181	Autres organismes publics – Biens mobiliers, matériel et études	+ 556.40 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 56 800 €	021	Virement de section	+ 14 360.46 €
2111	Terrains	+ 500 €	10222	FCTVA	- 1 716.86 €
2313	Construction	- 500 €	1641	Emprunt	+ 40 €
2041583	Subvention	+ 40 €			
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+ 13 240 €</b>		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>+ 13 240 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus

**APPEL A PROJETS COOPERATION 2018 : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES LOCAUX – REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

M. le Président présente l'appel à projet coopération 2018 « Soutien au développement des circuits alimentaires locaux » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine au mois de mai 2018 ayant pour objectifs la structuration des filières locales alimentaires, l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio dans la restauration hors foyer et la coopération territoriale entre les pôles urbains et les espaces ruraux.

M. le Président rappelle que les acteurs locaux tels que la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, le Département de la Corrèze, les Chambres Consulaires et plusieurs EPCI, souhaitent organiser des filières locales afin de développer, dans la restauration collective, l'achat de produits issus de

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**10 septembre 2018**

l'agriculture de proximité. De fait, dans une logique de concertation, ces acteurs - sous forme de groupe projet - s'associent pour définir et mettre en œuvre les conditions de création et de développement d'un projet de plateforme logistique et de services permettant la massification de commandes et leur livraison en tous points du département de la Corrèze. D'un commun accord, les partenaires ont proposé de désigner la Chambre d'Agriculture de la Corrèze comme chef de file du groupe projet, structure détenant l'expertise adéquate sur le territoire de la Corrèze.

F.Chalard : le concept est louable mais attention aux conséquences sur le local direct. (exemple donné de la commune de Perpezac qui a recours aux commerces locaux pour un montant important).

JJ.Dumas : ce n'est pas à la CCPU de s'occuper de cela. Il faut être prudent. La Communauté a déjà suffisamment à faire et n'a pas à se préoccuper de cette thématique.

B.Roux : Les circuits courts dans nos zones rurales c'est très compliqué. On risque de recréer les coopératives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (vote pour : M. DUBECH, votes contre : MM JJ.DUMAS, M.MILLON, M.LAUTRETTE, abstentions : le reste des votants) :

- **NE VALIDE PAS** la candidature groupée à l'appel à projet « Soutien au développement des circuits alimentaires locaux » et la Chambre d'Agriculture comme chef de file.
- **N'AUTORISE PAS** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement si et seulement si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder au recrutement d'un agent titulaire à temps non complet, à raison de 5h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il propose d'ouvrir ce poste sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe. à temps non complet, à raison de 5h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour le recrutement de cet agent
- **AUTORISE** M. le Président à prendre l'arrêté de nomination et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

M. Le Président rappelle que Laurie DELEGLISE a quitté ses fonctions au sein de la collectivité et que des entretiens ont eu lieu début septembre. C'est donc Stéphanie BENOIST qui assurera les missions de chargée de développement et promotion du territoire à compter de courant octobre.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire une demande de subvention provenant de l'association Courir en Corrèze.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ce dossier a été examiné au regard des compétences exercées par la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et de l'intérêt général.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 200 euros à l'association Courir en Corrèze.
- **MOTIVE** sa décision quant à l'impact de cette manifestation dont une grande partie se déroulera sur le sol du Pays d'Uzerche, notamment en matière d'attractivité touristique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits au budget 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le secrétaire,

JC. CHAUFFOUR

Le Président,

M.DUBECH